

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'INJOUX-GENISSIAT****N° 22/41****Séance du 12 décembre 2022**

Membre en Exercice : 14
Présents : 13
Procurations : 0
Votants : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre à 18 H.30, le conseil municipal d'Injoux-Génissiat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Denis MOSSAZ, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : 05 décembre 2022.

Membres présents: Mmes MM. ANDRE Bérengère, BALSEM Lydie, BILLET Benoit, Valérie BLANC, BOSSON Pascale, CARREZ Laurent, FILLOD Claude, FOUCART Bernard, LECOQ Frédéric, MOSSAZ Denis, PRUDHOMME Joël, SELLIER Sophie, VERDET Patricia.

Absent(e)s ou excusé(e)s : ARTERO Véronique

Secrétaire : Bernard FOUCART

Objet : Approbation du Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT)

La Communauté de communes du Pays Bellegardien a entériné dans ses délibérations du 13/12/2018 (n°18-DCO68) et 06/02/2020 (n°19-DC054) et (n°20-DC021) les principes d'évaluation libre des attributions de compensation suivants :

En 2018, un principe de prise en charge de la totalité du FPIC du territoire par la Communauté de communes a été décidé. Corrélativement, afin d'assurer une neutralité financière et d'optimiser la dotation d'intercommunalité, il a été convenu que la prise en charge du FPIC par la CCPB serait déduite des attributions de compensation pour chaque commune

S'agissant de la compétence eaux pluviales, devant la difficulté de procéder à une évaluation équitable des charges transférées par chaque commune, et compte tenu des travaux à venir sur cette compétence, il a été proposé, en 2019 et 2020, l'absence de transfert de charges sur les attributions de compensation au titre du fonctionnement en contrepartie de la prise en charge par les communes de manière annuelle sur une attribution de compensation d'investissement à verser à la CCPB du coût des opérations d'investissement eaux pluviales relatives à leur territoire. En application de l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges s'est réunie le 22/09/2022 dernier pour procéder à l'évaluation du FPIC déduit au titre de l'année 2022, ainsi que du coût des opérations d'investissement d'eaux pluviales à prendre en considération dans l'attribution de compensation 2022.

Ce rapport, compte tenu du caractère dérogatoire de l'évaluation, doit être approuvé par le conseil communautaire à la majorité des 2/3 ainsi que par les conseils municipaux des communes concernées.

Tableau des attributions de compensation pour 2022 qui peut se résumer comme suit

FISCALITE TRANSFEREE		TRANSFERT DE CHARGES					TRANSFERT DE CHARGES		
		AC FISCALE	SIVU	ZAE	FSL	SDIS	FFIC 2022	AC FONCTIONNEMENT	TOTAL AC INVESTISSEMENT
BILLIAT	228 568				-173	-11 066	-16 500	200 829	0
CHAMPFROMIER	193 554				-218	-14 287	-20 926	158 123	0
CHANAY	69 134				-196	-10 930	-14 691	43 317	0
CONFORT	83 795			-1 322	-172	-10 903	-14 763	56 635	-2 330
GIROIN	4 013					-3 527	-4 432	-3 946	0
INOJUX GENISSAT	1 389 847				-350	-29 513	-64 425	1 295 559	0
MONTANGES	25 097					-6 383	-8 880	9 834	0
PLAGNE	2 002				-39	-2 326	-2 815	-3 178	0
ST GERMAIN DE JOUX	51 423			-1 887	-143	-8 437	-10 461	30 495	-1 568
SURJOUX L'HOPITAL	18 611					-2 684	-3 652	12 275	0
VALSERHONNE	4 011 136	-25 300	-57 837	-4 896	-306 560	-489 720		3 126 823	-113 954
VILLES	15 030				-117	-5 894	-6 753	2 266	0
TOTAL COMMUNES	6 092 210	-25 300	-61 046	-6 304	-412 510	-658 018		4 929 032	-117 852

VU l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts,
 VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges en date du 29/09/2022

Sur proposition du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le rapport de CLECT en date du 29/09/2022 ci-joint annexé

Tableau des attributions de compensation pour 2022 qui peut se résumer comme suit :

FISCALITE TRANSFEREE		TRANSFERT DE CHARGES					TRANSFERT DE CHARGES		
		AC FISCALE	SIVU	ZAE	FSL	SDIS	FFIC 2022	AC FONCTIONNEMENT	TOTAL AC INVESTISSEMENT
BILLIAT	228 568				-173	-11 066	-16 500	200 829	0
CHAMPFROMIER	193 554				-218	-14 287	-20 926	158 123	0
CHANAY	69 134				-196	-10 930	-14 691	43 317	0
CONFORT	83 795			-1 322	-172	-10 903	-14 763	56 635	-2 330
GIROIN	4 013					-3 527	-4 432	-3 946	0
INOJUX GENISSAT	1 389 847				-350	-29 513	-64 425	1 295 559	0
MONTANGES	25 097					-6 383	-8 880	9 834	0
PLAGNE	2 002				-39	-2 326	-2 815	-3 178	0
ST GERMAIN DE JOUX	51 423			-1 887	-143	-8 437	-10 461	30 495	-1 568
SURJOUX L'HOPITAL	18 611					-2 684	-3 652	12 275	0
VALSERHONNE	4 011 136	-25 300	-57 837	-4 896	-306 560	-489 720		3 126 823	-113 954
VILLES	15 030				-117	-5 894	-6 753	2 266	0
TOTAL COMMUNES	6 092 210	-25 300	-61 046	-6 304	-412 510	-658 018		4 929 032	-117 852

AUTORISE le monsieur le maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Le secrétaire



Bernard FOUCAULT

Le Maire



Denis MOSSAZ